

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de FAVERGES



**MAIRIE
DE
SERRAVAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de Serraval s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Résultats des votes : pour 12 contre 0 abstention 0

Présents : Pascal CHEVALLEREAU, Chrystel DEMIZIEUX, Sarah PAILLOT, Philippe ROISINE, Stéphane GUYONNAUD, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Nathalie MASSART, Philippe MOLON, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT.

Absent (excusé) : Julien MICHEL.

A donné pouvoir : Julien MICHEL à Pascal CHEVALLEREAU.

Absent : Yann HARDY.

Madame Sarah PAILLOT est nommée secrétaire de séance.

| | |
|--------------|--|
| DEL_10352024 | Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2023. |
|--------------|--|

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal :
Après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2023, ci-annexé ;
- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2023 ci-annexé ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté.

Le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Monsieur Philippe ROISINE.

La Secrétaire de séance,
Madame Sarah PAILLOT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu ;
- de sa télétransmission en Préfecture le 22/11/2024
- de sa publication le 22/11/2024
Le Maire, Philippe ROISINE.

